

COMITÉ DE RÉVISION DE LA PLANIFICATION
RÉUNION NO 2013-01
Le 21 février 2013

PROCÈS-VERBAL

La réunion a eu lieu à l'édifice municipal de Rivière Verte à compter de 19 h sous la présidence de Renaud Ouellette.

Membres présents

Michael Bossé
Luc Frenette
Michel Laroche
Guy Michaud

Charles Bouchard
André Lang
Alain Martel
Renaud Ouellette

Membres absents

Josée Levesque
Tina R Lagacé Rivard

Personnel

Directeur
Directeur adjoint
Adjointe administrative

Maurice D'Amours
Michel Lang
Linda Dufour

Article 2013-01,01 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Luc Frenette, appuyé de Michael Bossé que l'Ordre du jour soit adopté tel que présenté.
Adoptée à l'unanimité

Article 2013-01,02 ÉLECTIONS

Le directeur, Maurice D'Amour agit à titre de président d'élections.

Le président d'élections demande s'il y a des nominations ou personnes intéressées pour le poste de Président.
Alain Martel propose la nomination de Renaud Ouellette au poste de Président.

Le président d'élections demande trois (3) fois s'il y a d'autres nominations des membres pour le poste de Président. Il est proposé par Charles Bouchard que les nominations cessent.

Le président d'élections proclame Renaud Ouellette élu par acclamation au poste de Président pour un mandat de deux (2) ans.
Adoptée à l'unanimité

Le président d'élections demande s'il y a des nominations ou personnes intéressées pour le poste de Vice président.
Charles Bouchard propose la nomination de Luc Frenette au poste de Vice président.

Le président d'élections demande trois (3) fois s'il y a d'autres nominations des membres pour le poste de Vice président.
Il est proposé par Charles Bouchard que les nominations cessent.

Le président d'élections proclame Luc Frenette élu par acclamation au poste de Vice Président pour un mandat de deux (2) ans.
Adoptée à l'unanimité

Article 2013-01,03 DIVULGATION D'INTÉRÊT

Aucun

Article 2013-01,04 COMMUNAUTÉ RURALE DE SAINT-ANDRÉ

(21 février 2013)

Arrêté municipal no 104.21-2008 – Arrêté modifiant le plan rural

Le conseil de la communauté rurale propose de modifier son plan rural no 104-2008 en conformité à l'article 74 de la *Loi sur l'urbanisme* et demande une recommandation au Comité de révision de la planification sur les modifications proposées:

- a) Modifier les terrains portant le nid 35104215, 35320100 et 35239458 et appartenant à Bobby Ouellette de zone R2 (Résidentielle bifamiliale) à zone A (Agricole) afin de pouvoir utiliser les terrains aux fins d'une exploitation agricole.
- b) Ajouter à la section INTERPRÉTATION les définitions suivantes :

« exploitation agricole » désigne une entreprise agricole qui fait l'élevage de bétails (autre que les porcs) tels que définit par la *Loi sur l'aménagement agricole* (c.106) et tous les règlements qui en découlent.

« entreprise agricole » désigne des activités agricoles exercées en vue d'un gain ou d'une rétribution ou dans l'espoir ou l'attente d'un gain ou d'une rétribution tel que défini par la *Loi sur les pratiques relatives aux activités agricoles* (c.107) et tous les règlements qui en découlent.

c) Ajouter à l'article 28 l'usage principal suivant :

vi) exploitation agricole

Il est proposé par Charles Bouchard, appuyé de Michael Bossé que le Comité de révision de la planification recommande au conseil de la communauté rurale l'adoption des modifications proposées considérant que :

- l'usage agricole et l'élevage de bétail sont des usages actuels et antérieurs sur les terrains concernés;
- les terrains font partie du Plan d'identification des terres agricoles ;
- les définitions actuelles dans l'arrêté limitent l'élevage de bétail qui est pourtant bien existant sur le territoire de la communauté rurale ;
- le Ministère de l'Agriculture établit des normes spécifiques pour l'élevage du bétail et que les propriétés concernées respectent ces normes.

Adoptée à l'unanimité

Article 2013-01,05 AJOURNEMENT

L'ajournement est proposé par André Lang 19 h 30.

Date

Président

Vice-président